

19.11.86

PAYSANS SOLIDAIRES

Pour une véritable solidarité paysanne avec le Tiers - Monde

CHARTRE

- Art. 1 L'engagement "paysans solidaires" s'adresse à des gens de la terre, hommes et femmes, ou à des personnes très fortement implantées en milieu rural, artisans par exemple.
- Le non-respect de ce critère entraînerait sans aucun doute la disparition de la spécificité de l'action basée sur la réalité de l'échange entre gens de la terre.
- Art. 2 Un groupement "paysans solidaires" se forme à l'initiative de quelques paysans, horticulteurs, viticulteurs d'une région. Il se structure lui-même et a la liberté de prendre lui-même ses contacts. Une coordination des différents groupements peut être envisagée en vue d'actions communes.
- Art. 3 Le mouvement est apolitique et non confessionnel.
- Art. 4 Le groupement régional "paysans solidaires" est autonome du point de vue gestion administrative et financière.
- Art. 5 "Paysans solidaires" n'est pas une organisation caritative; elle se veut complémentaire dans le sens d'une relation entre gens de la terre.